



ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

EP

UNEP(DEPI)/ MED WG.417/4



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

2 Juin 2015
Original: Anglais
Français

Réunion Points focaux MED POL
Malte, 16-19 juin 2015

Session conjointe Réunion Points focaux MED POL et REMPEC
Malte, 17 juin 2015

Point 7 de l'Ordre du jour: Rapport sur les questions spécifiques (points a et j)

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

Rapport sur les questions spécifiques

L'objectif de ce Rapport sur les questions spécifiques est de porter à l'attention des Points focaux MED POL deux thèmes principaux et des procédures en cours nécessitant une contribution et un apport de la part des Points focaux MED POL, avant leur finalisation. Il s'agit de :

1. La liste mise à jour des contaminants et substances prioritaires en mer Méditerranée,
2. La feuille de route de la mise à jour PAN et les lignes directrices connexes.

1. Liste mise à jour des contaminants et substances prioritaires en mer Méditerranée proposée

Introduction

Lors de leur réunion en 2008 pour la mise en œuvre des PAN et la préparation des mesures juridiquement contraignantes ainsi que des calendriers, les Points focaux MED POL se sont accordés sur l'établissement d'une liste exhaustive des « substances préoccupantes » pour la Méditerranée et d'une liste de « substances d'action » issue de la liste exhaustive des « substances préoccupantes » selon les critères suivants :

- la substance est concernée par des instruments régionaux et/ou internationaux régulant son usage, son rejet ou son élimination, et
- la substance possède une VLE ou sa VLE est en cours d'élaboration au niveau national ou régional, et
- la substance et/ou ses apports importants peuvent représenter un risque pour l'environnement marin ou la santé humaine.

La liste des « substances actives » n'était pas exhaustive. Une partie pouvait proposer l'inclusion d'une substance tombant sous les critères susmentionnés au cours des réunions des Parties contractantes.

En raison des évolutions légales et réglementaires du système PAM aux niveaux régional et international depuis 2008, il est nécessaire de reconsidérer la liste des contaminants prioritaires, en prenant également en compte les résultats tirés des rapports sur les charges polluantes des Parties contractantes, ainsi que les données portant sur la pollution marine.

Dans ce contexte, la CdP 18 a mandaté le Secrétariat pour qu'il entreprenne une évaluation des contaminants en mer Méditerranée afin de mettre à jour la liste sur laquelle s'étaient accordés les PF MED POL en 2009.

À cette fin, le Secrétariat a mis à jour le rapport documentaire préparé en 2009 « Vue d'ensemble et évaluation des substances visées au plan mondial et régional et valeurs limites d'émission (VLE) » UNEP (DEPI)/MED WG. 328/Inf. 1, afin de prendre en compte les développements scientifiques et légaux les plus récents et les plus pertinents.

Le rapport mis à jour est présenté comme un document d'information : « Liste mise à jour des contaminants prioritaires pour la Méditerranée, document d'information » UNEP (DEPI)/MED WG.417/Inf. 13.

Les objectifs étaient :

- a) d'identifier des substances préoccupantes pour l'environnement marin commun, grâce à la comparaison internationale des listes mises à jour de substances prioritaires
- b) de reconsidérer les informations mises à jour disponibles sur la présence des substances préoccupantes dans l'environnement marin de la Méditerranée
- c) de reconsidérer les données disponibles sur les émissions des substances préoccupantes
- d) d'identifier des VLE mises à jour et déjà adoptées au sein d'autres cadres légaux internationaux ou de conventions marines régionales, afin de réduire la pollution issue des substances préoccupantes.

En se basant sur le rapport documentaire mis à jour, le Secrétariat a préparé une liste comparative de contaminants (Protocole « tellurique » et PAS MED, conventions pertinentes de l'ONU, OSPAR, HELCOM, DCE UE, DCSMM, REACH). Elle est présentée en annexe I de ce document afin d'aider les PF MED POL lors des réunions pour la considération et la

priorisation. L'annexe I présente un tableau comparatif consolidé des listes des substances prioritaires telles qu'analysées dans le document UNEP (DEPI)/MED WG.417/Inf.13. Les rapports sur les Bilans de base nationaux (BBN) du MED POL pour les années 2003 et 2008 ont été inclus, ainsi que les informations portant sur l'existence de valeurs limites d'émission dans les divers cadres réglementaires régionaux et internationaux. Le but de ce tableau est de faciliter l'inventaire des substances prioritaires pertinentes pour la Méditerranée.

Substances dont l'intégration à la liste méditerranéenne de substances prioritaires est à considérer.

Il est rappelé que, nonobstant leur approche différente, les critères et les procédures régionales et internationales mis en œuvre pour hiérarchiser les substances présentent des similitudes :

- *la persistance*
- *le potentiel de bioaccumulation*
- *le risque toxicologique (envers les humains et/ou l'environnement)*
- *le déplacement potentiel sur de longues distances*
- *l'occurrence généralisée*
- *le volume de production et l'utilisation actuelle*

De plus, ces critères sont très similaires à ceux pris en considération dans le Protocole « tellurique ». En effet, dans son annexe I, le Protocole « tellurique » établit que lors de la préparation des plans d'action, des programmes et des mesures, les Parties doivent donner la priorité aux substances toxiques, persistantes et à fort potentiel de bioaccumulation, en particulier les polluants organiques persistants (POP). Ceci est d'une importance cruciale, car les listes internationales des substances préoccupantes et des substances prioritaires qui en résulteront pourront être utilisées comme références de base afin d'identifier les substances prioritaires dans la région méditerranéenne. Celles-ci devront être ajustées au regard de la spécificité des circonstances régionales et des données portant sur l'occurrence des polluants dans la mer Méditerranée, l'usage et les émissions des substances, *etc.*

Néanmoins, il demeure un besoin réel, en Méditerranée, d'établir des programmes de surveillance dans de nombreux pays afin de combler les manques de données géographiques et d'assurer la continuité des données sur les tendances temporelles. De plus, grâce aux améliorations et au développement des techniques analytiques, l'identification et la quantification des nouvelles substances potentiellement préoccupantes pour l'environnement marin en raison de leur persistance, leur toxicité et leur potentiel de bioaccumulation, augmentent de manière continue. Elles sont considérées comme étant omniprésentes, mais l'information quant à leur présence en Méditerranée est limitée et doit être améliorée.

Dans l'annexe I, les composants chimiques ont été regroupés au sein d'une classification commune, ce qui est toujours une tâche ardue. Des catégories très générales ont été établies en ce sens, combinant la nature des substances et leurs usages et suivant autant que possible les catégories suggérées dans l'annexe I du Protocole « tellurique » et le PAS MED. Il en résulte l'utilisation des catégories générales suivantes :

- *les métaux et composés apparentés*
- *les hydrocarbures*
- *les composés organohalogénés*
- *les pesticides/biocides organohalogénés*
- *les autres composants organiques*

Il doit être noté que même lorsque les données seront complètes, le BBN (et les autres registres d'émissions) ne pourra toujours couvrir que la seule proportion de substances prioritaires concrètes et indiquer leur source de déversement à partir des installations

industrielles. En réalité, beaucoup des substances concernées ici sont émises de sources diffuses, à l'instar des pesticides utilisés dans l'agriculture ou des agents antisalissures utilisés dans le domaine maritime ; ou depuis des réservoirs environnementaux, comme les stocks de produits interdits ne pouvant plus utilisés.

En outre, il est rappelé que l'inclusion de substances dans les listes de l'OSPAR et de l'HELCOM se fait en premier lieu sur la base de leurs propriétés toxicologiques et/ou de leur présence dans l'environnement, alors que l'inclusion de substances sur la liste du DCE s'opère sur la base de leur production ou usage actuels, et si cet usage est strictement réglementé ou interdit (une base pour leur exclusion de la liste).

Une première analyse des substances inventoriées permet un niveau supérieur de catégorisation selon les groupes suivants (rendus visibles par l'utilisation de couleurs dans le tableau) :

Substances prioritaires pour lesquelles des mesures juridiquement contraignantes du Protocole « tellurique » ont été adoptées pour leur réduction/ suppression/ élimination ;

ceci inclut le mercure (Hg), les composés organohalogénés POP produits non intentionnellement comme le SPFO, FSPFO, le pentachlorobenzène, le tétra-, penta-, hexa-, et hepta- bromodiphényléther (ces 4 derniers composants étant par la suite regroupés comme des retardateurs de flammes bromés, dont l'hexa- et l'heptabromodiphényléther sont des POP UN, l'hexabromobiphényle, l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, le mirex et le toxaphène et les DDT (les 8 derniers pesticides organohalogénés correspondant aux POP produits non intentionnellement initiaux suivants et quasiment plus utilisés : aldrine, dieldrine et endrine, en particulier ceux posant un faible niveau de préoccupation), les autres pesticides organohalogénés POP, le chlordécone, l'endosulphan, l'alpha hexachlorocyclohexane, le bêta hexachlorocyclohexane, le lindane.

Substances prioritaires ayant été principalement identifiées dans toutes ou presque toutes les listes sélectionnées, également incluses dans le PAS MED, et proposées pour être également intégrées à la Liste méditerranéenne de substances prioritaires ;

ceci inclut le cadmium (Cd) et le plomb (Pb), les composés de tributylétain, les composés aromatiques polycycliques (CAP) : l'anthracène, le naphthalène, le fluoranthène, le benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(g,h,i)pyrène, benzo(k)fluoranthène, l'indeno(1,2,3-cd)pyrène, les hydrocarbures aliphatiques halogénés comme le chloroforme (trichlorométhane), dichlorométhane, 1,2-dichloroéthane, les hydrocarbures aromatiques et halogénés comme les trichlorobenzènes, les polychlorobiphényles (PCB), les polychlorodibenzodioxines (PCDD), les dibenzofurannes polychlorés (PCDF)

Substances prioritaires ayant été principalement identifiées dans toutes, ou presque toutes les listes sélectionnées, étant aussi incluses dans le PAS MED et pour lesquelles des informations scientifiques complémentaires (sources, quantités) sont nécessaires (catégorie 2 ?) ;

ceci inclut les paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC), les POP produits non intentionnellement hexachlorobenzènes

Substances recommandées par le POPRC pour 2015, pour lesquelles des informations scientifiques complémentaires (sources, quantités) peuvent être nécessaires pour la Méditerranée (catégorie 2 ?) ;

ceci inclut l'hydrocarbure aliphatique halogéné hexachlorobutadiène, les naphthalènes polychlorés, le pesticide organohalogéné pentachlorophénol

Substances incluses dans les fichiers du BBN MED POL, considérées comme dangereuses prioritaires par la DCE, et non intégrées au PAS MED. Plus d'investigations sont nécessaires (catégorie 2 ?) ;

ceci inclut les nonylphénols, les octylphénols, le diethylhexyl phtalate (DEHP), alors que le pesticide organohalogéné diuron n'est pas censé être détecté dans un environnement marin.

Substances incluses dans la liste des substances prioritaires de la DCE, non intégrées dans le PAS MED pour lesquelles un contrôle préalable peut être nécessaire pour la Méditerranée (catégorie 2 ?) ;

ceci inclut le nickel (Ni) et ses composants, l'hydrocarbure aromatique benzène, les POP produits non intentionnellement aliphatiques halogénés hexabromocyclododécane (HBCD), les pesticides organohalogénés acéclonifène, alachlor, atrazine (3 rapports dans le BBN MED POL 2008), bifénox, chlorfenvinphos, cyperméthrine, dichlorvos, dicofol, isoproturon, quinoxifène, simazine, trifluraline les biocides triazines comme le cybutryne et le terbutryne. Il est à noter que ces derniers pesticides/biocides n'ont pas été détectés lors des activités de contrôle maritime européennes.

Au final, au regard des substances n'ayant pas été incluses dans les listes comparatistes de substances prioritaires présentées en annexe I, avec une attention particulière pour les produits pharmaceutiques en conformité avec la bibliographie scientifique, les produits pharmaceutiques les plus communément détectés dans les eaux marines de la Méditerranée sont les suivants : le clarithromycine, le diclophénac, l'érythromycine, le 17(alpha) éthinylestradiol, le 17(bêta) estradiol (les cinq dernières substances étant incluses dans la liste de surveillance de la DCE), l'ibuprofène, l'acide acétylsalicylique, la caféine, le paracétamol, la théobromine, et la théophylline.

2. Feuille de route de la mise à jour PAN, lignes directrices connexes et suivi

Lors des derniers PF MED POL de décembre 2014 à Barcelone, en Espagne, les points focaux ont nécessité du Secrétariat qu'il prépare une feuille de route afin de mettre à jour les PAN jusqu'à la CdP 19.

Des informations concises afférentes aux activités déjà entreprises et aux étapes restantes nécessaires à la préparation des PAN à jour sont fournies dans les paragraphes suivants de ce rapport.

Au regard du mandat de la CdP 18, le processus de mise à jour PAN au niveau national a été initié en 2014 et au début de l'année 2015 par la plupart des parties contractantes. Le soutien du Secrétariat se concentre sur le développement d'orientations méthodologiques (Lignes directrices de mise à jour des PAN – UNEP (DEPI)/MED WG 404/7, annexe IV), la fourniture de l'assistance technique nécessaire au niveau régional afin d'assurer des approches harmonisées dans la mise en œuvre des lignes directrices, la mobilisation des ressources et la fourniture d'une assistance pour les aspects techniques et organisationnels du processus au niveau national. Le soutien à la mise à jour PAN est financé grâce à Horizon 2020, le MedPartnership (FEM), une contribution volontaire d'Israël et le Fonds méditerranéen d'affectation spéciale.

Les lignes directrices de la mise à jour PAN (l'organe principal prenant en compte la politique, le processus et les parties prenantes, ainsi que les aspects méthodologiques de la mise à jour PAN, et les annexes techniques couvrant notamment les méthodologies mises à jour pour l'évaluation des points névralgiques et le calcul des charges polluantes nationales – BBN, liste proposée d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAN et orientations quant à l'usage d'outils analytiques économiques dans la mise à jour PAN) ont été revues et approuvées lors de deux réunions Points focaux MED POL, s'étant tenues consécutivement en mars et en décembre 2014. Les dernières révisions proposées par les représentants des pays ont été intégrées et les versions finales des Lignes directrices ont été soumises (en anglais en juin 2015 et en français en mai 2015). Ils sont soumis lors de cette réunion PF MED POL pour leur approbation formelle.

Les consultants régionaux ont été engagés entre juin et décembre 2014, et les consultants nationaux entre décembre 2014 et mai 2015. Une réunion régionale sur la mise en œuvre des lignes directrices de la mise à jour PAN a été organisée en mai 2015, en coopération avec l'initiative Horizon 2020 de l'UpM et avec le projet de soutien technique et administratif financé par la CE afin de renforcer les capacités nationales. Les représentants des 19 parties contractantes ont assisté à la réunion, ainsi que les représentants de la Palestine et de la Jordanie.

Le processus visant à élaborer les PAN a débuté au printemps 2015, en parallèle avec la tenue de groupes de travail nationaux et/ou d'autres formes de consultations nationales.

Afin d'assurer la réalisation et la soumission des PAN à jour au Secrétariat dans des délais opportuns, soit pas plus tard que novembre 2015, des efforts concertés et intensifiés sont nécessaires. En particulier :

- Le Secrétariat doit assurer la fourniture continue de conseils aux parties contractantes afin d'alimenter le processus et de préparer la réalisation des PAN pour août/septembre 2015 (afin de permettre des comptes rendus et des consultations nationales en vue de la finalisation du document) ;
- Les parties contractantes doivent assurer la coordination du travail des équipes de mise à jour PAN, des groupes thématiques et des autres organes pertinents pour la collecte des données nécessaires et la réalisation des évaluations et analyses envisagées (y compris l'évaluation des indicateurs de mi-parcours, l'évaluation des manques et des problèmes, l'établissement d'objectifs et l'identification des mesures, des analyses économiques et autres) afin de développer des programmes de mesures pour atteindre le Bon état écologique (BEE) concernant les objectifs écologiques liés à la pollution (EO 5, 9 and 10), les critères des plans régionaux et les cibles du PAS MED.

La soumission du PAN au Secrétariat doit être faite par les PF MED POL fondés sur les articles 5 et 15 du Protocole « tellurique ». Étant donné que l'approbation des PAN au niveau national peut nécessiter un temps substantiel, il est recommandé aux PF MED POL qu'ils soumettent au Secrétariat, dans un premier temps, les versions PAN qui seront présentées pour les consultations publiques et/ou les versions approuvées par le dernier groupe de travail national.

Le Secrétariat étudiera les PAN soumis, prenant notamment en considération la mesure avec laquelle les programmes de mesures intégrés dans les documents répondent aux exigences du cadre légal de la Convention de Barcelone et contribuent à la réalisation du BEE et des cibles PAS MED.

Des efforts seront consentis pour permettre le partage des expériences acquises au cours du processus de mise à jour PAN grâce à une autre réunion régionale qui se tiendra vers la fin des processus nationaux.

Un aperçu des principales étapes du processus ainsi que leur chronologie (achevées ou à venir), c'est-à-dire la feuille de route PAN mise à jour, est présentée dans l'annexe II de ce document.

Annexe I Liste consolidée des substances prioritaires intégrant les rapports du BBN MED POL et les considérations sur les VLE

COMPOSANTS CHIMIQUES	POP prod. non	OSPAR	HELCO M	DCE	ECHA « liste d'autoris ation » (Annexe)	ECHA liste de restrictio ns	Rotterda m	rapports BBN		Intégrés dans le PAS ?	Existe nce d'une VLE ?
								2003	2008		
MÉTAUX ET COMPOSANTS CONNEXES											
Métaux											
Cadmium (et ses composés)		X	X ^{d,e}	X ^c		X		238 ^{1*}	429 ^{1*}	oui	X
Plomb (et ses composés)		X	X ^d	X		X		267 ^{1*}	475 ^{1*}	oui	X
Mercure (et ses composés)		X	X ^{d,e}	X ^c		X		165	379	oui	X
Sélénium			X ^d					2	2		X
Nickel (et ses composés)			X ^d	X		X		-	-		X
Composés organiques de l'étain		X	X ^d							oui	X
Composés de tributylétain			X ^e	X ^c				5 ²	20	oui	
Tributyltin-cation				X ^c							
Composés du tributylétain			X ^e							oui	
Composés organiques du mercure		X	X ^d			X	X			oui	
Composés organiques du plomb		X	X ^d				X			oui	
Composés du sélénium			X ^d								
HYDROCARBURES											
HC aliphatiques											
cyclododécane		X ^b									
1,5,9-cyclododécatriene		X ^b									
HC aromatiques											
Benzène				X		X		39	152	?	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques		X	X ^d	X ^c		X				oui	X

^{1*} Somme de deux entrées séparées, pour les émissions de gaz et celles de liquide

² Composés du butylétain

COMPOSANTS CHIMIQUES	POP prod. non	OSPAR	HELCO M	DCE	ECHA « liste d'autoris ation » (Annexe)	ECHA liste de restrictio ns	Rotterda m	rapports BBN		Intégrés dans PAS ?	Existe nce d'une VLE ?
								2003	2008		
Anthracène				X ^c		X			20	oui	
Naphtalène				X		X		2	35	oui	
Fluoranthène				X				26	70	oui	X
Benzo(a)pyrène				X		X		20	33	oui	X
Benzo(b)fluoranthène				X		X		36	90 ³	oui	X
Benzo(g,h,i)pérylène				X				36	81	oui	X
Benzo(k)fluoranthène				X		X		voir ci-dessus		oui	X
Indéno(1,2,3-cd)pyrène				X				36	76	oui	X
Musc synthétique											
Musc xylène		X	X ^d		X				22 ⁴		
COMPOSES ORGANOHALOGENES											
Aliphatiques halogénés											
Paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC ou chloroalcanes, C ₁₀₋₁₃)		X	X ^{d,e}	X ^c	X (recommand é)					oui	élimin ation
Paraffines chlorées à chaîne moyenne (PCCM, or chloroalcanes C ₁₄₋₁₇)			X ^e								
Chloroforme (Trichlorométhane)			X ^d	X		X		5	33 ⁵	oui	
Dichlorométhane				X		X		10	46	oui	X
1,2-Dichloroéthane				X	X			21	42	oui	X
Hexachlorobutadiène	X ^a			X ^c				2	4		X
PFO (Perfluorooctane sulfonate)	X	X	X ^e	X ^c				-	-		
FSPFO (fluorure de perfluorooctane sulfonyle)	X										

³ La catégorie BBN est benzo(b,k)fluoranthène

⁴ La catégorie BBN est « xylènes »

⁵ La somme des résultats pour « chloroforme » (16) et « trichlorométhane » (17)

COMPOSANTS CHIMIQUES	POP prod. non	OSPAR	HELCO M	DCE	ECHA « liste d'autoris ation » (Annexe)	ECHA liste de restrictio ns	Rotterda m	rapports BBN		Intégrés dans le PAS ?	Existe nce d'une VLE ?
								2003	2008		
APFO (acide perfluorooctanoïque)			X ^e								
Hexabromocyclododécane (HBCD)	X		X ^e	X ^c	X						
Aromatiques halogénés											
<u>Chlorobenzènes</u>											
Trichlorobenzènes				X		X			9	oui	X
1,2,3-trichlorobenzène		X									X
1,2,4-trichlorobenzène		X		X							X
1,3,5-trichlorobenzène		X									X
Pentachlorobenzène	X			X ^c							
Retardateurs de flammes bromés											
Bromodiphényléthers (BDE)				X ^c			X		1	oui	
Tétrabromodiphényléther				X ^c			X				
Pentabromodiphényléther			X ^e	X ^c			X			oui	
Hexabromodiphényléther	X			X ^c			X				
Heptabromodiphényléther	X			X ^c			X				
Octabromodiphényléther	X		X ^e			X					
Decabromodiphényléther			X ^e								
Biphényles polybromés (PBB)						X	X			oui	
Hexabromobiphényle	X		X ^d			X				oui	
Polychlorobiphényles (PCB)	X	X	X ^{d,e}				X			oui	X
Polychlorodibenzodioxines (PCDD)	X	X	X ^{d,e}	X ^c				145 ⁶	288	oui	X
Polychlorodibenzofurannes (PCDF)	X	X	X ^{d,e}	X ^c				voir ci-dessus		oui	
2,4,6-bromophenyl 1-2(2,3-dibromo-2-méthylpropyl)		X ^b									
Pentabromo éthylbenzène		X ^b									
Heptachloronorbornène		X ^b									

⁶ Somme des gaz et liquides PCDD et PCDF additionnés

COMPOSANTS CHIMIQUES	POP prod. non	OSPAR	HELCO M	DCE	ECHA « liste d'autoris ation » (Annexe)	ECHA liste de restrictio ns	Rotterda m	rapports BBN		Intégrés dans PAS ?	Existe nce d'une VLE ?
								2003	2008		
Pentachloroanisole		X ^b									
Naphtalènes polychlorés	X ^a	X ^b								oui	
dichloro naphtalène	X ^a										
trichloro naphthalène	X ^a	X ^b									
tetrachloro naphthalène	X ^a	X ^b									
pentachloro naphthalène	X ^a	X ^b									
hexachloro naphthalène	X ^a	X ^b									
heptachloro naphthalène	X ^a	X ^b									
octachloro naphthalène	X ^a	X ^b									
naphthalène, chloro derivs.		X ^b									
Composés phénoliques chlorés										oui	
phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[2,6-dibromo- / tétrabromobisphénol A (TBBP-A)		X									
PESTICIDES/BIOCIDES ORGANOHALOGENEES											
Aclonifen				X							
Alachlor				X							
Atrazine				X					3		
1,2-Dibromoéthane			X ^d								
Chlorophénoxy acides										oui	
2,4,5-T			X ^d							oui	
Acrylonitrile			X ^d								
Aldrin	X		X ^d				X		8	oui	
Aramite			X ^d								
Bifénox				X							
Chlordane	X		X ^d				X			oui	
Chlordécone (Kepone)	X		X ^d				X			oui	
Chlordiméforme			X ^d				X				
Chlorfenvinphos				X							

COMPOSANTS CHIMIQUES	POP prod. non	OSPAR	HELCO M	DCE	ECHA « liste d'autoris ation » (Annexe)	ECHA liste de restrictio ns	Rotterda m	rapports BBN		Intégrés dans le PAS ?	Existe nce d'une VLE ?
								2003	2008		
Chlorpyrifos				X ^c							
Cyperméthrine				X							
Dichlorvos				X							
Dicofol		X		X ^c							
DDT	X		X ^d				X		4	oui	
Diuron				X ^c					6		X
Dieldrin	X		X ^d				X		4	oui	
Endosulphan (alpha-endosulfan)	X	X	X ^e	X ^c			X		1		
Endrin	X		X ^d						2	oui	
Ethyle O-(p-nitrophényle) phényle phosphonothionate (EPN)		x ^b									
Acide fluoroacétique et dérivés			X ^d								
Flucythrinate		x ^b									
Hexachlorocyclohexane (HCH isomères)		X	X ^d				X	1	18	oui	
HCH (gamma-isomère, Lindane)	X		X ^d	X ^c			X			oui	
alpha-HCH	X									oui	
bêta-HCH	X		X ^d							oui	
Heptachlore (and heptachlore époxide)		X	X ^d	X ^c			X		1	oui	
Hexachlorobenzène	X		X ^d	X ^c			X			oui	
Isobenzane			X ^d								
Isodrin		x ^b	X ^d								X
Isoproturon				X ^c							
Kelevan			X ^d								
Méthoxychlore		X									
Mirex	X		X ^d							oui	
Morfamquat			X ^d								
Nitrofène			X ^d								
Pentachlorophénol	X ^a	X	X ^d	X ^c		X	X		1	oui	

COMPOSANTS CHIMIQUES	POP prod. non	OSPAR	HELCO M	DCE	ECHA « liste d'autoris ation » (Annexe)	ECHA liste de restrictio ns	Rotterda m	rapports BBN		Intégrés dans le PAS ?	Existe nce d'une VLE ?
								2003	2008		
Quinoxifène				X							
Quintozène			X ^d								
Simazine				X ^c							
Tétrasul		x ^b									
Trifluraline		X		X ^c							
Toxaphène	X		X ^d							oui	
AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES											
Phénols											X
2,4,6-tri-tert-butylphénol		X									
Nonylphénol/éthoxylates (NP/NPE)		X	X ^{d,e}			X					
Nonylphénols				X ^c					7		
Nonylphénol, 4-			X ^{d,e}	X							
Octylphénols		X	X ^e	X ^c					4		
(para-tert-octylphénol)				X							
Octylphénol éthoxylates			X ^e								
Composés organiques azotés											
4-(diméthylbutylamino)diphénylamine (6PPD)		X									
3,3'-(ureylenediméthylène)bis(3,5,5- triméthylcyclohexyl) diisocyanate		x ^b									
1,3,5 Biocides triazines											
Cybutryne				X							
Terbutryn				X							
Composés organiques oxygénés											
acide néodécanoïque, éthényle ester		X									
acide 2-propénoïque, (pentabromo) ester méthylique		x ^b									
Phtalate de dibutyle (DBP)		X	X								
Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)		X	X	X ^c	X				17		

COMPOSANTS CHIMIQUES	POP prod. non	OSPAR	HELCO M	DCE	ECHA « liste d'autoris ation » (Annexe)	ECHA liste de restrictio ns	Rotterda m	rapports BBN		Intégrés dans PAS ?	Existe nce d'une VLE ?
								2003	2008		
Produits pharmaceutiques											
Clotrimazole		X									
Diosgénine		X ^b									

UN POP : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. (X : POP approuvé ; X^a : substance proposée)

OSPAR : Liste OSPAR des produits chimiques devant faire l'objet de mesures prioritaires (mise à jour 2013) (X : produits chimiques prioritaires pour lesquels un document de référence a été préparé ou est en préparation ; X^b : produits chimiques prioritaires pour lesquels aucun document de référence n'est en préparation car ils sont des intermédiaires au sein de systèmes fermés, il n'existe pas actuellement d'intérêt pour la production ou l'usage)

HELCOM : X^d : dans la liste des substances sélectionnées pour faire l'objet d'une action prioritaire immédiate (Recom. 19/5). X^e : dans la liste des substances ou groupes de substances faisant l'objet de préoccupations particulières pour la mer Baltique (substances dangereuses prioritaires) (Recom. 31E/1)

DCE : Liste des substances prioritaires dans la Directive 2013/39/UE amendant la directive-cadre sur l'eau et 2008/105/CE (X : substance prioritaire ; X^c : identifiée ou en cours d'identification comme possibles « substances dangereuses prioritaires »).

REACH: SVHC des précédents colonnes incluses dans la liste d'autorisation (annexe XIV) du Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et sujettes à autorisation. Ces substances ne peuvent pas être placées sur le marché ou utilisées après une date donnée, à moins qu'une autorisation soit accordée pour leur usage spécial, ou que cet usage soit exempt d'autorisation.

ECHA : l'Agence européenne des produits chimiques. Substances des précédentes colonnes sujettes aux restrictions : peut limiter ou interdire la production, la mise sur le marché ou l'utilisation d'une substance. Elles sont intégrées dans l'annexe XVII du règlement REACH.

LÉGENDE DES COULEURS

Gris substances pour lesquelles le Protocole « tellurique » a adopté des mesures légalement contraignantes pour leur réduction/suppression progressive/élimination.

Jaune substances intégrées dans le PAS MED et dont on propose qu'elles soient incluses dans la liste des substances prioritaires.

Rose substances intégrées dans le PAS MED pour lesquelles des informations scientifiques complémentaires (sources, quantités) sont nécessaires (catégorie 2 ?).

Vert substances recommandées par le POPRC pour 2015, pour lesquelles des informations scientifiques complémentaires (sources, quantités) peuvent être nécessaires pour la Méditerranée (catégorie 2 ?).

Orange les données du BBN montrent que les émissions de ces substances peuvent être considérées comme prioritairement dangereuses par la DCE, non intégrées au PAS MED. Des investigations plus poussées peuvent être nécessaires (catégorie 2). Il est à noter que le pesticide Diuron, intégré à ce groupe, n'est pas censé être détecté en milieu marin.

Bleu substances intégrées à la liste des substances prioritaires de la DCE, mais pas au PAS MED, pour lesquelles des examens préalables peuvent être nécessaires pour la Méditerranée (catégorie 2 ?). Il est à noter que les pesticides/biocides de cette catégorie n'ont pas été détectés au cours des activités européennes de surveillance du milieu marin.

Annexe II – Feuille de route mise à jour PAN

[illegible]